

L'ajournement

Je trouve cela épouvantable. Par pure irréflexion, nous contribuerons peut-être à déclencher un holocauste nucléaire; pourtant, le premier ministre n'estime pas devoir rendre compte de ses actes au Parlement ou aux Canadiens, et il refuse d'expliquer les modalités de l'entente.

A titre de nation, le Canada ne peut se tenir à l'écart de tels conflits. Il ne peut se tenir à l'écart d'une situation internationale dont il permet l'escalade. Nous avons aidé le reste du monde à acquérir plus de connaissances dans le domaine nucléaire. A titre de nation, le Canada est responsable de ses actes et il ne peut se soustraire à cette responsabilité. Il doit l'assumer.

Le Canada a eu beaucoup de chance d'acquérir tellement de connaissances depuis 30 ans dans le domaine de la technologie nucléaire. Il n'a pas appris en même temps comment restreindre la diffusion de ces déchets. Aussi longtemps que nous continuerons de vendre, d'utiliser et de répandre sur la surface du globe notre énergie nucléaire, sans aucune condition, limite ou garantie, il n'y a qu'une solution pour le Canada. C'est d'imposer une interdiction ou un moratoire à toute extension et à toute dissémination à l'étranger de notre technologie, de nos combustibles et de nos aptitudes nucléaires, tant et aussi longtemps que tous les pays n'auront pas renoncé à faire exploser des armes nucléaires. Tant que cet accord ne sera pas appliqué, le Canada devrait déclarer une suspension globale, un moratoire absolu sur la dissémination de sa technologie nucléaire.

[Français]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, les Canadiens qui auraient entendu l'exposé de ma collègue de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) ce soir pourraient croire que leur gouvernement est totalement irresponsable en matière de transfert de connaissances technologiques nucléaires et d'aide aux pays du Tiers-Monde, ce qui n'est pas la situation. Je respecte la préoccupation exprimée par ma collègue, mais je m'oppose fortement aux paroles trop vives, très vives je crois, qu'elle a utilisées, à l'imprécision de ses déclarations et au fait que

de telles déclarations nourrissent la peur latente de tout Canadien envers le domaine nucléaire, puisque les Canadiens ont toujours voulu la paix dans le monde.

[Traduction]

Les négociations qui ont eu lieu à New Delhi ne se sont terminées qu'en fin de semaine et les fonctionnaires étudient maintenant les rapports qu'ils ont reçus. On ne semble rien déceler d'anormal dans ces procédures. Dans ces circonstances, il ne conviendrait pas que je commente le déroulement de ces négociations. Je suis certaine que le député le sait, car elle a dit que ce n'était que vendredi dernier qu'elle avait posé sa question. Une fois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) pourra étudier le rapport des fonctionnaires, il voudra sans aucun doute répondre aux questions des députés à ce sujet.

Pour ce qui est du rapport entre la coopération nucléaire et la ratification du traité de non-prolifération, cependant, j'aimerais réitérer notre politique. L'adhésion au traité de non-prolifération n'est pas une condition préalable absolue aux échanges nucléaires avec d'autres pays. Les garanties internationales répondant aux normes canadiennes de fournitures canadiennes sont, toutefois, une condition préalable. C'est pour cette raison que le Canada a négocié avec un certain nombre de pays.

C'est un processus permanent, non pas quelque chose qui prend fin un jour avec la conclusion d'un accord parfait que tout le monde signe. C'est un processus permanent que nous essayons d'améliorer sur la foi de nos nouvelles connaissances. Toutefois, l'adhésion au traité de non-prolifération est une condition préalable à l'échange bilatéral entre les gouvernements de ressources d'aide au développement dans le domaine nucléaire. Le Canada ne signera de nouveaux engagements d'assistance bilatérale de ce genre qu'avec les pays qui auront adhéré au traité de non-prolifération. Cela ne comprend pas l'exécution des engagements existants.

● (2230)

Dans le cas de l'Inde, la modification et le renforcement des garanties relatives aux deux réacteurs RAPP constitueraient une condition préalable à l'exécution des livraisons qui restent à effectuer pour le deuxième réacteur RAPP.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)